



Gérer, recycler et valoriser les déchets

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
du lundi 13 décembre 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 6 décembre 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Jean-Paul MOSNY, Cédric LESEINE, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU titulaires et Pierre MURON, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Franck GRASSELER, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : André LEFRANCOIS, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Pierre VASSEUR, titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Patrice LEGRAND, Sylvain CALDONNAZO, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, François MORATILLE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAUAUX, titulaires, Josiane TROTTIER, Julie GYONNET, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Oursel, (CAPVM)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Pouillot à Mme Barboux (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond (excusé), Xavier Mauborgne, Jean-Paul Bonvoisin (excusé), Nathalie Dutriaux, Loïc Le Dieu de Ville, Olivia Leseigneur, Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Pascale Prunet, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Yannick Ponce (excusé), François Warmez (excusé), Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle (excusée), Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot (excusé), Michèle Benech, Arnaud Fabre.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Maurice Blanchard.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2021 : le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

==--==--==

1. Budget – Finances :

1.1 Décision modificative budgétaire n° 3 - Réajustement du chapitre 011 :

Il est exposé que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, l'éléments n'ont pas été pris en compte sur le chapitre 011 (charges à caractère général) : le coût du traitement des objets encombrants et le coût de collecte des bornes d'apport volontaire.

Par ailleurs, le coût du marché relatif aux déchetteries (transports et traitement) a été sous-estimé car le renouvellement de ce marché fin avril 2021 a provoqué une augmentation moyenne de 30% par rapport aux prix du marché précédent.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante pour réajuster dans l'article 611 du chapitre 011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Chapitre	Montant	Chapitre	montant
Fonctionnement	022 Dépenses Imprévues	- 1 400 000 €	011 Charges à caractère général	+ 1400 000 €

Sur proposition du Président,

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative pour permettre de transférer, dans la section de fonctionnement, l'enveloppe du chapitre 022 correspondant aux dépenses imprévues au chapitre 011 correspondant aux charges à caractère général,

*Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative n° 3 ci-dessus.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022 :

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

CHAPITRES	N° OPERATIONS	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTEES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS OUVERTS AUTORISÉS S/2022
020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	800 000,00 €	- 58 307,47 €	741 692,53 €	185 423,13 €
20	20002 DIVERS	IMMOBILISATION INCORPORELLES	690 155,32 €		690 155,32 €	172 538,83 €
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	7 692 365,33 €		7 692 365,33 €	1 923 091,33 €
23		IMMOBILISATION EN COURS	546 000,00 €	58 307,47 €	604 307,47 €	151 076,87 €
		TOTAL	9 728 520,65 €	- €	9 728 520,65 €	2 432 130,16 €

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

2. Ressources Humaines :

2.1 Convention unique 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – Approbation et signature de la convention

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne propose une convention unique regroupant la plupart des missions facultatives portant sur l'hygiène et la sécurité, l'expertise statutaire RH et l'accompagnement du handicap.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

*Le Comité syndical, **DÉCIDE** :*

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2.2 - Participation financière du SIETOM à la protection sociale complémentaire des agents

Les représentants du personnel ont souhaité que le SIETOM étudie la mise en place d'une participation de l'employeur à la mutuelle pour ses agents.

Il est rappelé que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter soit sur le risque « santé », soit sur le risque « prévoyance », soit sur les deux risques.

De ce fait, le SIETOM propose d'une part de participer dans un premier temps à la dépense « santé » et d'autre part de retenir le dispositif de la labellisation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021

Considérant que ce choix permettra aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins. Par ailleurs, cela permettra aux agents d'accéder à un large choix de mutuelle en fonction de leurs besoins.

*Le Comité Syndical **DECIDE**, après en avoir délibéré,*

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le SIETOM de la Région de Tournan en Brie accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité,

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

3 niveaux de participation fixés en fonction de la rémunération brute de l'agent (hors SFT : Supplément Familial de Traitement)

- Rémunération inférieure à 2000€ brut : 30€ / mois
- Rémunération comprise entre 2000 et 2500€ brut : 20€ / mois
- Rémunération supérieure à 2500€ brut : 10€ / mois

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est directement versé aux agents dès lors qu'ils présenteront un contrat de mutuelle labellisé

Article 5 : Exécution

Monsieur le président est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 - R.I.F.S.E.E.P - Intégration d'emplois de la catégorie A dans les filières administrative et technique et modification des conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, des sujétions et d'expertise)

a) Intégration d'emplois de la catégorie A dans les filières administrative et technique :

Pour rappel, le R.I.F.S.E.E.P. a été mis en place par la délibération du 19 décembre 2017 et l'extension de ce même R.I.F.S.E.E.P. s'est faite au cadre d'emploi des ingénieurs par délibération du 28 septembre 2020.

Cependant, il n'y avait pas eu d'attribution d'emplois au groupe de fonction A2 pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ni d'attribution au groupe de fonction A1 pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'insérer ces modifications.

b) Modification des conditions d'attribution du CIA et de l'IFSE :

Les représentants du personnel ont souhaité réétudier les conditions d'attribution du CIA pour définir, avec la Direction Générale et le Service des Ressources Humaines, un fonctionnement plus juste et équilibré.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications suivantes :

- Modification des tranches d'attribution du CIA en fonction du nombre de jours d'absence
- Modification des types d'absence pris en compte dans ces tranches
- Dans le cas particulier des congés maternité : proratisation du montant du CIA
- Dans le cas d'une sanction disciplinaire : suppression totale du CIA

Dans le même temps de travail autour des conditions d'attribution du CIA, la Direction Générale a proposé aux représentants du personnel d'apporter aussi une modification aux conditions de versement de l'IFSE :

- Possibilité de supprimer l'IFSE au prorata de l'absence en maladie ordinaire à partir de 15 jours consécutifs d'absence et après concertation avec les représentants du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2021

Considérant qu'à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux il n'y pas eu d'attribution d'emplois au groupe de fonction A2 ainsi pour la catégorie A du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux il n'y pas eu d'attribution d'emplois au groupe de fonction A1

Considérant que les représentants du personnel, la Direction Générale et le service Ressources Humaines ont souhaité réétudier les conditions d'attribution du CIA et de l'IFSE

Le Comité Syndical, :

- **PREND ACTE** de l'intégration de l'attribution :
 - d'emplois du groupe de fonction A2 pour la filière administrative de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - d'emplois du groupe de fonction A1 pour la filière technique de la catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **APPROUVE** les modifications des conditions d'attribution du R.I.F.S.E.E.P.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.4 - Présentation du Rapport Social Unique (Annexe n°4 – synthèse RSU)

Le Rapport Social Unique (RSU) relève d'une obligation légale prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se substitue au bilan social, et doit être présenté chaque année au comité technique.

Il permet de connaître la situation des effectifs de la FPT, d'établir des comparaisons, d'aider les collectivités dans leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Il facilite la construction des lignes directrices de gestion.

Le premier RSU doit être réalisé en 2021 sur les données au 31 décembre 2020.

3. Point Communication :

- Distribution du SIETOM Infos du 2 au 17 décembre



